

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-

099

DECISION MUNICIPALE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE VILLE / SNCF BATIMENT VOYAGEURS GARE DE GRAVELINES - AVENANT N°1

3.5—Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 752 – Fonction 822 du budget,

Vu la délibération du **31 décembre 1990** relative à l'acquisition de biens immobiliers par la commune auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF),

Vu les conditions particulières de l'**acte de vente** par la SNCF à la commune de Gravelines,

Vu la décision municipale **2023/77** du 05 juin 2023 relative à la **convention d'occupation précaire** pour la mise à disposition de locaux commerciaux de 70 m² dans le bâtiment « voyageurs » de la Gare de Gravelines,

Considérant que la convention d'occupation précaire est arrivée à son terme en date du **31 décembre 2024**, et la nécessité pour la SNCF de prolonger la mise à disposition de ces locaux pour exercer ses activités.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer un **avenant n°1** à la convention d'occupation précaire avec la SNCF pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 70 m² dans le bâtiment « voyageurs » de la Gare de Gravelines.

Article 2 : La mise à disposition est renouvelée, dans les mêmes conditions, du **31 décembre 2024** au **31 décembre 2027**.

Article 3 : Les recettes seront imputées à l'Article 752 – Fonction 822 du budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le

04 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le

04 JUIN 2025



Fait à GRAVELINES, le

04 JUIN 2025

Le Maire,

Bertrand RINGOT